

**GSA**  
**G**rimpeur  
**S**auveteur  
dans l'**A**rbre



V1 - 2025

## Vade-mecum du dispositif GSA



**SFA**  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
D'ARBORICULTURE

**msa** santé  
famille  
retraite  
services

chaque  
jardin  
compte  
LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

Document de référence :  
manuel et règlement du  
dispositif GSA

# Sommaire

## 1 Table des matières

<b>2</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
2.1	TERMINOLOGIE : GSA .....	4
2.2	CONTEXTE PROFESSIONNEL .....	4
2.3	HISTORIQUE DES PRATIQUES DE SAUVETAGE/SECOURS DANS L'ARBRE EN FRANCE .....	6
2.3.1	<i>Du milieu des années 80 au début des années 2000, balbutiement de la réflexion à propos des pratiques de secours .....</i>	<i>6</i>
2.3.2	<i>De 2003 à 2009, vers l'harmonisation des pratiques de secours .....</i>	<i>6</i>
2.3.3	<i>De 2009 à 2017, lancement du dispositif de formation GSST .....</i>	<i>7</i>
2.3.4	<i>De 2017 à 2023, du GSST vers le GSA.....</i>	<i>8</i>
2.3.5	<i>2024, réorganisation du dispositif GSA.....</i>	<i>10</i>
2.4	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	11
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DU DISPOSITIF GSA.....</b>	<b>14</b>
3.1	PARTENARIAT .....	14
3.1.1	<i>Le porteur du projet GSA.....</i>	<i>14</i>
3.1.2	<i>Les partenaires privilégiés.....</i>	<i>14</i>
3.1.3	<i>Le regard des professionnels du secours.....</i>	<i>15</i>
3.2	LA COMMISSION GSA .....	15
3.3	LE COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF GSA : COPIL GSA .....	15
3.4	LE COMITE TECHNIQUE GSA .....	15
3.4.1	<i>Composition .....</i>	<i>15</i>
3.4.2	<i>Sélection.....</i>	<i>16</i>
3.4.3	<i>Rôle et fonctionnement.....</i>	<i>16</i>
3.4.4	<i>Lien avec la commission GSA .....</i>	<i>16</i>
3.5	LES INSTRUCTEURS GSA .....	17
3.5.1	<i>Compétence des instructeurs.....</i>	<i>17</i>
	<i>Les instructeurs doivent disposer des compétences suivantes :.....</i>	<i>17</i>
3.5.2	<i>Engagement des instructeurs.....</i>	<i>17</i>
3.6	DETAIL DU DISPOSITIF DE FORMATION GSA .....	18
3.7	OUTIL DE GESTION NATIONAL.....	18
<b>4</b>	<b>CADRE .....</b>	<b>20</b>
4.1	CADRE DU DISPOSITIF .....	20
4.1.1	<i>Propriété intellectuelle.....</i>	<i>20</i>
4.1.2	<i>Droit à l'image.....</i>	<i>20</i>
4.2	REGLEMENT DU DISPOSITIF GSA .....	20
<b>5</b>	<b>FORMATION DE FORMATEUR GSA .....</b>	<b>22</b>
5.1	ORGANISME DE FORMATION DE FORMATEUR .....	22
5.1.1	<i>La qualité .....</i>	<i>22</i>
5.1.2	<i>Rôles du COPIL GSA vis-à-vis de l'organisme de Formation .....</i>	<i>22</i>
5.1.3	<i>Le financement.....</i>	<i>23</i>
5.2	PUBLIC A FORMER .....	24
5.2.1	<i>Public.....</i>	<i>24</i>
5.2.2	<i>Prérequis .....</i>	<i>24</i>
5.3	ORGANISATION DE LA FORMATION DE FORMATEUR GSA.....	24

5.3.1	<i>Volume de formations</i> .....	24
5.3.2	<i>Détails</i> .....	25
5.3.3	<i>Durée de la formation de formateur GSA et effectifs</i> .....	25
5.3.4	<i>Animation</i> .....	25
5.4	MODALITES PEDAGOGIQUES .....	25
5.4.1	<i>Le référentiel de formation et les ressources pédagogiques</i> .....	25
5.4.2	<i>Spécification pédagogique</i> .....	26
5.4.3	<i>Matériel pédagogique et lieux de travaux pratiques</i> .....	26
5.5	EVALUATION .....	26
5.6	VALIDATION .....	27
5.6.1	<i>Validation</i> .....	27
5.6.2	<i>Non validation / formation initiale</i> .....	27
5.6.3	<i>Invalidation / MAC</i> .....	27
5.6.4	<i>Procédure de contestation</i> .....	27
5.7	LE SUIVI ET LES ASPECTS ADMINISTRATIFS .....	28
5.7.1	<i>Inscriptions et documentation en amont de la formation de formateur</i> .....	28
5.7.2	<i>Suivi et documentation à la fin de la formation</i> .....	28
5.7.3	<i>Suivi et envoi des documents à l'issue de la formation</i> .....	29
5.7.4	<i>Dossier de fin de session</i> .....	29
5.8	AUDIT DES FORMATIONS DE FORMATEUR .....	29
5.9	VALIDITE DU STATUT DE FORMATEUR GSA .....	30
<b>6</b>	<b>FORMATION GSA</b> .....	<b>32</b>
6.1	CADRE CONCERNANT LES ORGANISMES DE FORMATION GSA .....	32
6.1.1	<i>Accréditation</i> .....	32
6.1.2	<i>Engagement</i> .....	32
6.1.3	<i>Charte des organismes de formation GSA</i> .....	33
6.1.4	<i>La qualité</i> .....	33
6.1.5	<i>Rôles du COPIL vis-à-vis des organismes de formation accrédités GSA</i> .....	33
6.1.6	<i>Le financement</i> .....	33
6.2	ENGAGEMENT DU FORMATEUR GSA .....	34
6.3	PUBLIC A FORMER .....	34
6.3.1	<i>Le public</i> .....	34
6.3.2	<i>Les prérequis</i> .....	34
6.3.3	<i>Validité du GSA</i> .....	35
6.4	MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION GSA .....	35
6.4.1	<i>Le référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du GSA</i> .....	35
6.4.2	<i>Durée de la formation</i> .....	35
6.4.3	<i>Taux d'encadrement</i> .....	36
6.5	ÉVALUATION .....	36
6.6	VALIDATION .....	36
6.6.1	<i>Validation</i> .....	36
6.6.2	<i>Non validation / formation initiale</i> .....	36
6.6.3	<i>Invalidation / MAC</i> .....	37
6.7	DOCUMENTATION A L'ISSUE DE LA FORMATION .....	37
6.8	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES GSA .....	37
6.8.1	<i>L'enregistrement national des GSA</i> .....	37
6.8.2	<i>Procédure de gestion du registre de référencement</i> .....	37
6.8.3	<i>Identification du stagiaire</i> .....	38
6.9	AUDIT DES FORMATIONS GSA .....	39

<b>7</b>	<b>COHERENCE ET RECONNAISSANCE DU DISPOSITIF .....</b>	<b>41</b>
7.1	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF .....	41
7.2	LA DEMARCHE DE PROGRES .....	41

***Le présent document est intitulé "Vade-mecum" du dispositif GSA. Il sert à la fois de document de référence, de règlement et de manuel à destination des formateurs et des centres de formations réalisant des actions de formation GSA ainsi qu'à tous les utilisateurs du dispositif GSA.***

#### **Rédaction, édition et publication :**

**Vincent JEANNE** – formateur arboriste élagueur et GSA à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Pointel, président de la Société Française d'Arboriculture (SFA), membre du COPIL GSA

#### **Comité de relecture et de validation :**

**Laurent ESTÈVE** – Adjoint au responsable du Département Prévention des Risques Professionnels - Direction Santé-Sécurité au Travail - Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), membre du COPIL GSA

**Agnès RATGRAS** – Conseillère Nationale en Prévention des Risques Professionnels - Direction Santé-Sécurité au Travail - Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), membre du COPIL GSA

**Philippe TRAN TAN HAI** – responsable de la Prévention des Risques Professionnels au Service Santé et Sécurité au Travail – MSA Île-de-France, membre du COPIL GSA

**Mathurin SCHENA** – Chargé de projets *Milieus naturels et forestiers / Génie écologique / Elagage* – Union nationale des entreprises du paysage (Unep), membre du COPIL GSA

**Anne TIROT** – Conseillère Formation - Union nationale des entreprises du paysage (Unep)

**Philippe DE CHAMPSAVIN** – directeur de l'entreprise DE CHAMPSAVIN ÉLAGAGE, Secrétaire départemental de l'Unep, membre du Groupe Métier Élagueur, membre du COPIL GSA

**Jean-François LEGUIL** – formateur arboriste élagueur et GSA Centre de Formation Professionnelle Forestière de Châteauneuf du Rhône, membre du conseil d'administration de la SFA, membre du COPIL GSA

**Christophe LAURENSEN** – arboriste indépendant, formateur arboriste élagueur et GSA au Campus de Courcelles-Chaussy, chef d'unité GRIMP/SDIS 54, membre et coordinateur du Comité technique GSA, coordinateur de la formation de formateur GSA

# Introduction

## 2 Préambule

### 2.1 Terminologie : GSA

Le terme générique GSA signifie "Grimpeur Sauveteur dans l'Arbre". Il s'agit d'un dispositif de formation spécifique au métier d'arboriste élagueur concernant :

- la prévention des risques et l'organisation des secours sur les chantiers d'élagage,
- la méthodologie applicable aux opérations de secours/sauvetage spécifiques au travail dans l'arbre.

Il vient en complément du dispositif « Sauveteur Secouriste du Travail » de l'INRS et s'inspire de son concept ainsi que de ses aspects organisationnels dans le but de simplifier la lecture et la compréhension du dispositif GSA en complément du dispositif SST dans la démarche de prévention des risques.

### 2.2 Contexte professionnel

Le métier d'arboriste élagueur consiste à réaliser des interventions sur les arbres. Pour se faire, l'arboriste accède et se déplace dans l'arbre à l'aide de cordes et/ou à l'aide d'une Plateforme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP).

Dans l'exercice des opérations à réaliser dans les arbres, l'arboriste élagueur peut être confronté à de nombreux risques spécifiques inhérents au milieu, au moyen d'accès ainsi qu'aux tâches effectuées.

#### **Risques liés au milieu :**

- rupture du point d'ancrage : risque de chute
- chute de branches : risque de lésions, contusions, traumatisme
- piqûres d'animaux (hyménoptères, chenilles urticantes ...) : risque de réaction allergique
- risque électrique
- risque lié aux éléments (pluie, vent) : risque de chute

#### **Risques liés au matériel :**

- utilisation de cordes de rétention : risque de brûlures, contusions, traumatismes
- utilisation de matériel d'accès sur corde : risque de chute
- utilisation d'outils de coupe : risque de coupure et de saignement abondant
- défaut d'entretien et de maintenance du matériel

#### **Risques liés au facteur humain :**

- fatigue, baisse de vigilance
- manque de rigueur et d'observation
- comportement et attitude non professionnelle
- co-activité

En cas d'accident, le travail dans l'arbre à l'aide de cordes peut rendre l'accès à la victime extrêmement complexe, voire impossible si l'évaluation des risques professionnels et l'organisation des secours n'ont pas été pris en compte avant le début des travaux. C'est pourquoi les mesures organisationnelles ou techniques doivent être adaptées à la situation.

Ce contexte de travail implique que tout opérateur doit être capable de/d' :

- observer, analyser et évaluer les risques spécifiques,
- sécuriser le chantier,
- organiser les secours,
- reconnaître et analyser la fiabilité mécanique des points d'ancrages dans l'arbre,
- gérer et anticiper une opération de secours/sauvetage,
- prendre les mesures adaptatives correctives ou de conservation pour assurer un chantier sûr.

## 2.3 Historique des pratiques de sauvetage/secours dans l'arbre en France

### 2.3.1 Du milieu des années 80 au début des années 2000, balbutiement de la réflexion à propos des pratiques de secours

Dès le milieu des années 80 la question du sauvetage dans l'arbre s'est posée.

L'absence de corde d'accès/secours à demeure, la nécessité d'accéder à l'arbre avec ses propres moyens (sans petits sacs) pour rejoindre la victime, l'abordage et la connexion à la victime par les anneaux de rappel (absence de pont à l'époque), le retour au sol avec la victime entre les jambes quel que soit les obstacles rencontrés vont générer une réflexion plus globale.

Le rôle important des premières rencontres européennes, 1<sup>ère</sup> 1993 en Allemagne et 2<sup>ème</sup> ETCC 1995 à Versailles, où l'épreuve secours avec des techniques identiques va ajouter la mise en place d'une corde d'accès à demeure, l'analyse de l'arbre et son environnement, le message d'alerte et le dialogue constant avec la victime.

En 1993, l'organisation de la 1<sup>ère</sup> rencontre européenne coorganisée avec des membres de l'ISA fera découvrir et généraliser en France les techniques de lancer de petits sacs, foot-lock (cordage relié au pont) et utilisation de la fausse-fourche.

Les Tempêtes 1999 et 2000, vont générer une forte accidentologie. Depuis 2000, la notion de secours aérien s'est répandue.

Dès 2002, pendant les RNA au jardin du Luxembourg, et 2003 à Bordeaux, la SFA associée à la MSA mettent en place des démonstrations de secours dans les arbres ce qui se reproduira de façon aléatoire les années suivantes. En mai 2003, la démonstration réalisée par Guy Bernard Jan qui teste et met en application différentes méthodes de secours aérien se voit attribué le prix Francis de JONGHE d'une valeur de 3000 € qui doit lui permettre de mettre au point, avec l'aide d'un groupe de travail défini par la SFA et la MSA, un « kit secours » et un livret de formation.



*Août 2003, Châteauneuf-du-Rhône, Guy Bernard Jan partage ses techniques*

### 2.3.2 De 2003 à 2009, vers l'harmonisation des pratiques de secours

Pour soutenir et accompagner Guy Bernard-Jan dans ses travaux, la SFA a constitué un groupe de travail composé pour la SFA :

- collègue praticien : Guy-Bernard JAN,

- collègue enseignant : Fabrice SALVATONI, Christian AMBIEHL, Christian PAGNIEZ, Thierry GUERIN

et pour la MSA de Alexandre NICOLAY (CCMSA), Philippe TRAN TAN HAI, Bénédicte THORE-ANCET, Raymond DERREY, Serge FERLAY, Jean-Louis MONTESINO, Jean-Luc REYNAL.



Le livret de formation sera édité en février 2005. Il comprendra les parties prévention, évaluation des risques en élagage, organisation de l'entreprise, organisation des secours avec comme impératifs la mise en place d'une corde accès/secours et des moyens simples. L'installation de la corde accès/secours sera décrite comme ayant les deux extrémités reliées par un connecteur et la connexion remontée à un mètre de la fausse-fourche.

Cinq situations seront décrites, la descente assistée (victime consciente), victime inconsciente (accès sur le brin tombant de la victime), secours à l'accès système fermé (accès sur les deux brins tombants), secours à l'accès sur système ouvert (système débrayable depuis le sol) et la situation de la victime en déport par rapport à son ancrage.

En 2009 ce livret de formation « Organisation des Secours sur un Chantier d'Élagage et Assistance au Blessé dans l'Arbre » sera complété par le « Guide pratique des professionnels de l'élagage » réalisé par le groupe de travail composé :

- pour la SFA de Fabrice SALVATONI, Christian AMBIEHL, Christian PAGNIEZ du collège enseignant, pour l'UNEP, Patrick COVES,
- et pour la MSA de Alexandre NICOLAY (CCMSA), Philippe TRAN TAN HAI, Bénédicte THORE-ANCET, Raymond DERREY, Serge FERLAY, Jean-Louis MONTESINO, Jean-Luc REYNAL.

Ce livret plus global sur la profession d'arboriste traite le métier de l'élagage en lien avec la santé et la gestion du corps, l'évaluation des risques. Le secours dans l'arbre n'apparaît qu'en annexe décrivant l'objectif, les précautions et savoirs indispensables, les cas de détresse et le matériel nécessaire y est déterminé. La description des techniques de sauvetage et d'assistance au blessé dans l'arbre sera laissée à la SFA.



La composition du « Kit Secours » proposée par le groupe de travail et la société ANTEC permettant la mise en œuvre des différentes techniques décrites dans le livret de formation de 2005 ne faisant pas écho dans la profession, est remplacé par la proposition d'une liste de contenu du kit secours.

### 2.3.3 De 2009 à 2017, lancement du dispositif de formation GSST

**Objectif d'homogénéisation et d'harmonisation des pratiques de sauvetage/secours au niveau national**

Courant 2009 la SFA réunit un groupe de travail pour la rédaction d'un référentiel pédagogique de compétences, de formation et d'évaluation.

Le groupe de travail composé de Romain MUSIALEK, Fabrice SALVATONI, Christian AMBIEHL, Alain GOURMAUD, Yohan TORDOIR, Nicolas NOBLOT, Raphaël DUBUC, Stéphane RAT, Jean-François LEGUIL finalisera ce document en juin 2013 grâce au concours et soutien des Mairies d'Angers, Paris, Strasbourg, du SDIS 49, des MSA Touraine et Ile de France, des associations SEQUOIA et Copalme.

Durant ces quatre années, des membres du collège

enseignant de la SFA soutenue par leur président Romain MUSIALEK participeront à de nombreuses

rencontres avec des représentants CCMSA, UNEP qui auront lieu dans les locaux de l'UNEP rue St Marc à Paris avec pour objectif le soutien financier de ces deux institutions ainsi que la gestion de l'enregistrement national. Ce projet n'aboutissant pas, la SFA prend la décision d'éditer ce référentiel à compte d'auteur et de créer un site d'enregistrement national.

En 2013, le référentiel Grimpeur Sauveteur Secouriste du Travail (GSST) est finalisé et sera édité en 2014.

La première formation de formateur GSST s'est tenue en octobre 2014 à Tours-Fondettes, la seconde en février 2015 à Châteauneuf-du-Rhône.



*Avril 2011, échanges et validation des techniques de sauvetage, Le Tremblay-sur-Mauldre, Yvelines*



### 2.3.4 De 2017 à 2023, du GSST vers le GSA

Avec 13 situations et techniques particulières au départ qui évoluent vers plus de situations, les entreprises ne tardent pas à reprocher la complexité du contenu de formation et la difficulté à mémoriser la totalité des techniques par les salariés apprenants.

Courant 2017, l'UNEP insiste auprès de la CCMSA pour officialiser et simplifier le sauvetage dans l'arbre. Octobre 2017, la SFA est sollicité par la CCMSA pour retravailler l'assistance à grimpeur dans l'arbre.

Décembre 2017 La SFA reconstitue un groupe de travail national qui se réunit en juillet 2018 au CHEP la veille des rencontres Européenne (ETCC) de Thoiry. Le groupe présentera ses réflexions et demandes à la CCMSA à Bobigny le lendemain des rencontres.



23 OCT 2018

Septembre 2018, ce groupe de travail se réunit à l'école du Breuil pour échanger et pour valider les techniques.

Le 6 Novembre 2018, la SFA a pris un premier contact avec le Centre National de Formation(CNF) du Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) à Florac.



17 SEP 2021

Le 6 Novembre 2018, CNF GRIMP, Florac, Lozère  
Capitaine Guy POURCHOT, chef du CNF, Conseiller Technique National  
Adjudant Damien CONFESSON, GRIMP/SDIS 78  
Stéphane RAT, Jean-François LEGUIL, Laurent PIERRON (représentants GSA)



S'en sont suivis plusieurs échanges et rencontres entre le comité technique GSA et le CNF GRIMP afin de valider les méthodes et les techniques de sauvetage/secours ainsi que le discours à propos de l'organisation des secours et de la prise en charge d'une victime avec le bénéfice de regard des pompiers du GRIMP, professionnels du secours en accès difficile.

Le 14 octobre 2019, la CCMSA convoque l'ensemble des formateurs GSST dans ses locaux de Bobigny, au nom du COFIL GSA, afin de réaliser le passage du GSST au GSA et la transmission de l'ensemble des changements et attendus techniques et pédagogiques pour l'animation de formation GSA dans l'attente des premières formations de formateur GSA qui devaient intervenir sous peu. Cela en a été autrement, puisque l'épisode de COVID-19 a contraint au retardement du démarrage des formations de formateur GSA.



15 JUN 2021

Les premières formations de formateur GSA ont eu lieu au printemps 2021. Le COFIL a délégué l'organisation de l'ensemble des formations de formateur GSA à Valabre, organisme de formation de la sécurité civile, afin que les



16 SEP 2021

formations de formateur GSA soient organisées au CNF SMPM<sup>1</sup> (Centre National de Formation au Secours en Milieu Périlleux et Montagne) à Florac (48).

Deux sessions de formations initiales et trois sessions de Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) formateur GSA ont eu lieu sur l'année 2021 à Florac. Ces formations se sont déroulées dans l'échanges entre formateurs, mais aussi sous le regard des professionnels du secours que sont les pompiers du GRIMP/SMPM. Quarante-et-un formateur GSA ont ainsi été validés courant 2021.



*A gauche, Formation Initiale formateur GSA, Christophe LAURENSEN présente une séquence de formation devant un public de pompiers SMPM*

*A droite, MAC formateur GSA, Alain GOURMAUD et Raphaël DUBUC présentent une séquence pédagogique sous le regard des pairs*



### 2.3.5 2024, réorganisation du dispositif GSA

Fin 2021, plusieurs problématiques soulevées à propos de la formation de formateur GSA ont générées une remise en question de l'organisation des formations par Valabre au CNF SMPM de Florac.

Après la gestion de plusieurs difficultés, le COPIL GSA a compris la nécessité de procéder à une meilleure organisation du dispositif.

Ainsi, une commission GSA a été créée au sein du CA de la SFA, le comité technique a été étoffé et un nouvel organisme de formation a été sélectionné pour organiser les prochaines sessions de formations initiales et MAC formateur GSA qui reprendront à l'automne 2024. Il s'agit de Reinach-formations, La Motte-Servolex, Savoie (73).

<sup>1</sup> Le GRIMP a évolué vers le SMPM entre temps pour intégrer les pratiques de secours en milieu montagne

## 2.4 Contexte réglementaire

La réglementation est établie dans un objectif de prévention des risques afin de réduire le nombre d'accidents et leur gravité. En France, dans le contexte professionnel du métier d'arboriste élagueur, cette réglementation intègre :

- le code du travail,
- la réglementation spécifique aux travaux en hauteur,
- une réglementation spécifique aux travaux d'élagage.

- **Directives 89/655/CEE et 89/656/CEE** du Conseil, du 30 novembre 1989, concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE).

Elles définissent notamment les obligations de l'employeur relatifs à la gestion et à l'utilisation des EPI ainsi que les règles d'utilisation.

- **Arrêté du 19 mars 1993** relatif à la vérification périodique des EPI de catégorie III et textes associés : articles RR4323-102 et R4323-103 relatifs à l'archivage des vérifications.

- **Décret n° 2004-924** du 1er septembre 2004 **relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.**

- **Arrêté du 4 août 2005** relatif à la **prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes** : fait référence à la spécificité du travail dans l'arbre, il complète le décret 2004/924 [...] obligation de former à minima en matière de connaissance du support (arbres), de progression dans l'arbre et **de secours**.

- **Note de service MAP/DGFAR/SDTE/N 2007-5018 du 27 juin 2007 : Modalités d'application de l'arrêté du 04 août 2005** : spécifications techniques en matière d'accès au houppier, de choix et méthodes d'ancrages, de déplacement dans l'arbre et de position de travail.

- **Décret n° 2008-1053** du 10 octobre 2008 fixant la **liste des prescriptions relatives** à la santé et à la sécurité au travail **applicables aux travailleurs indépendants** qui effectuent des travaux en hauteur dans les arbres **ainsi qu'aux employeurs qui effectuent directement ces travaux.**

- **Note de service MAP/SG/SAFSL/SDTPS/N2009-1517 du 22 juin 2009 : Modalités d'application du décret du 10/10/08**, sanctions encourues, risques considérés, travail isolé, compilation des textes de loi applicables.

- **Décret 2021-1833** du 24 décembre 2021 relatif à la **sécurité sur les chantiers d'élagage**. Il définit les éléments liés à la **prévention des risques**, à l'**organisation des secours** et aux **périmètres de sécurité** sur les chantiers d'élagage. Il définit également la **fiche d'intervention et son contenu** et **renforce l'obligation de formation aux secours/sauvetage** spécifique au contexte de travail dans l'arbre pour les salariés, travailleurs indépendants et employeurs exerçant eux-mêmes leur activité.

- **Décret 2022-395** du 18 mars 2022, relatif au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (**DUERP**) a modifié les articles L4121-31 et R4121-1 du Code du Travail.

- **Décret n° 2024-552** du 17/06/24 et **Arrêté du 5 juillet 2024** relatifs à la **prévention du risque électrique** lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains. Ils définissent les **conditions d'organisation et de réalisation de travaux à proximité des réseaux électriques** ainsi que l'**obligation de formation**.

Le dispositif GSA permet de répondre à l'obligation réglementaire applicable au travail en hauteur dans l'arbre en complément du SST (Sauveteur Secouriste du Travail), pour les aspects liés à la prévention des risques, à l'organisation des secours et au sauvetage.

# Première partie

## Cadre et organisation du dispositif GSA

## 3 Organisation du dispositif GSA

### 3.1 Partenariat

#### 3.1.1 Le porteur du projet GSA

La Société Française d'Arboriculture (SFA) est le porteur de projet du dispositif GSA qui s'inscrit dans la continuité du précédent dispositif (cf. historique alinéa 1.3).

La SFA est une association reconnue d'intérêt général, représentant l'ensemble de la filière professionnelle de l'arboriculture d'agrément. Ses missions principales sont de :

- développer et promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité et de prévention des risques pour le métier d'arboriste élagueur auprès des entreprises et des praticiens en lien avec la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ainsi que les services Santé et Sécurité au Travail (sSST) régionaux,
- développer et promouvoir les pratiques durables de gestion de l'arbre d'agrément, par la vulgarisation des connaissances scientifiques et par la production de documents techniques et d'outils de communication,
- fédérer les acteurs de la filière autour de différentes thématiques et notamment lors d'événements destinés aux professionnels de la filière ainsi qu'au grand public.

Dans le cadre de ses prérogatives, elle se charge de l'organisation, de la gestion et des différentes productions du dispositif. Elle porte un regard sur le bon déroulement du dispositif au niveau national et assure sa promotion auprès de ses adhérents et des professionnels de la filière.

#### 3.1.2 Les partenaires privilégiés

La SFA est accompagnée par deux partenaires privilégiés qui l'assistent dans les aspects décisionnels en lien avec l'élaboration du dispositif, son règlement ainsi que dans la promotion du dispositif dans un objectif d'harmonisation des pratiques de secours/sauvetage pour l'assistance à la victime dans l'arbre.

Il s'agit de :

- la CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole dont le rôle est notamment de promouvoir la prévention des risques dans les filières professionnelles affiliées à la MSA. De ce fait, elle soutient la démarche de la SFA et apporte son expertise en matière de prévention des risques, elle assure en partie la promotion du dispositif auprès des entreprises.
- l'Unep : l'Union nationale des entreprises du paysage. Son rôle est de représenter les entreprises et la filière professionnelle devant le ministère de l'agriculture. L'Unep a impulsé la volonté d'évolution du dispositif GSST de la SFA avec un souhait d'harmonisation. L'Unep soutient la démarche de la SFA et assure en partie la promotion du dispositif auprès des entreprises. A l'avenir, son rôle sera de promouvoir la reconnaissance du dispositif GSA devant les hautes instances.

La relation tripartite entre la SFA, la CCMSA et l'Unep est définie dans le cadre du dispositif GSA par une convention de partenariat. Les trois entités partenaires forment le comité de pilotage du dispositif GSA.

### 3.1.3 Le regard des professionnels du secours

L'objectif n'est pas de se substituer aux rôles et missions des services de secours extérieurs et d'aide médicale d'urgence. Pour autant, le GSA est le premier maillon de la chaîne des secours. Il contribue à la prise en charge de la victime lors de son examen/bilan et de sa transmission aux services spécialisés suivant la procédure définie.

Les services de secours externes s'accordent à dire qu'il est indispensable de servir l'intérêt de la victime en facilitant sa prise en charge dans des conditions optimales de délai et de confort.

## 3.2 La commission GSA

La commission GSA est composée de 5 membres de la SFA élus au sein de son conseil d'administration. Elle assure la gestion organisationnelle et le suivi du dispositif GSA de manière générale.

Elle assure le lien entre et avec les différents acteurs du dispositif :

- avec le comité de pilotage pour validation des aspects liés au fonctionnement du dispositif,
- avec le comité technique dont il organise la formation, l'organisation des tâches et le suivi.
- avec l'organisme de formation chargé de l'organisation de la formation de formateur GSA.

La commission GSA organise les différentes tâches nécessaires au développement du dispositif.

## 3.3 Le COmité de PILotage du dispositif GSA : COPIL GSA

Le comité de pilotage est composé de deux membres de chaque partie (MSA/Unep/SFA). Pour la SFA, parmi les deux membres précités, au moins un fait partie du Conseil d'Administration de l'association et pour l'Unep, au moins un membre fait partie du GTM (Groupe Technique Métier) élagage. Les membres SFA du COPIL GSA font le lien avec la commission GSA.

Le comité de pilotage du dispositif GSA détient les pouvoirs quant aux prises de décisions d'un point de vue :

- du présent règlement du dispositif,
- organisationnel à propos du dispositif GSA de manière générale.

Il peut également avoir à arbitrer l'avis du comité technique ou des instructeurs si besoin est. Les membres du COPIL transmettent à la commission GSA tout élément qu'il jugera utile pour l'évolution du dispositif.

Le COPIL est destinataire des éléments de production graphiques et rédactionnels associés au dispositif GSA pour relecture et avis.

## 3.4 Le Comité technique GSA

### 3.4.1 Composition

Le Comité technique est composé de dix membres. Ils doivent obligatoirement être formateurs techniques arboristes élagueurs expérimentés dans l'enseignement du secours/sauvetage, formateur GSA.

Les membres du comité sont engagés pour une période de 2 ans, reconductibles. Ils s'engagent également à adopter une posture bienveillante pour un travail de groupe constructif.

Idéalement, la composition du Comité Technique permettra une certaine représentativité du territoire national.

Le seuil critique de fonctionnement est établi à 5 membres au minimum. En deçà, un nouvel appel à candidature sera projeté par la commission GSA.

### **3.4.2 Sélection**

Ils sont sélectionnés par la commission GSA sur candidature et sur l'étude des conditions suivantes :

- représenter un organisme de formation,
- être formateur GSA,
- faire connaître les éventuels conflits d'intérêts (prestataire pour un centre de formation, lien avec un fabricant de matériel, revendeurs, etc.),
- avoir une réelle volonté de s'impliquer dans les différents aspects du comité technique, y compris lors des phases rédactionnelles,
- être capable de débattre, de faire des concessions, d'être diplomate et respectueux de l'avis des autres.

### **3.4.3 Rôle et fonctionnement**

Le rôle principal du comité technique est d'établir la méthodologie appliquée aux opérations de secours/sauvetage du niveau le plus général (processus, méthodes) au niveau technique le plus précis. Pour se faire, il se réunit de manière régulière (au moins une fois par an) afin de remettre en question les choix précédemment effectués, de les discuter afin de les affirmer ou de les écarter. Pour diriger sa réflexion et pour affirmer ses choix, il s'entoure de professionnels du secours en accès difficile. Il adapte la méthodologie et les techniques aux évolutions de la réglementation et des pratiques de prévention toujours en lien avec le dispositif SST de l'INRS.

Ses membres prennent part à la conception et/ou à la relecture des documents techniques produits pour le dispositif GSA ainsi qu'à leur mise à jour régulière :

- référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du GSA,
- référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du formateur GSA,
- mémo GSA.

### **3.4.4 Lien avec la commission GSA**

Le Comité technique propose à la commission GSA les instructeurs pour la formation de formateur GSA, la commission valide les propositions.

Le Comité technique est indépendant sur la rédaction et la prise de décisions techniques. Ses membres ont un devoir de :

- transparence concernant d'éventuels conflits d'intérêts,
- d'implication dans le groupe de travail,
- bienveillance dans les échanges et respect du travail du groupe,
- de réserve, ils n'ont pas l'autorisation de diffuser des informations non publiées par la voie officielle sans y avoir été invités.

Les membres du Comité Technique accepte les conditions précitées par leur dépôt de candidature. La commission GSA peut être amenée à exclure un membre du comité technique si l'une de ces conditions ne sont pas respectées.

### 3.5 Les instructeurs GSA

Les instructeurs sont sélectionnés par la Commission GSA parmi les membres du Comité Technique volontaires pour tenir ce rôle.

Les instructeurs sont présents en binômes pour chaque session de formation de "formateur GSA", cela permet de proposer des actions de formation de qualité et d'évaluer les candidats en binômes au minimum (cf. alinéa n° 4.5 évaluation des candidats formateurs GSA).

Un nouvel instructeur sera obligatoirement tutoré par un instructeur expérimenté ayant déjà animé au moins une session de formation de Formateur GSA), pour les phases de formation comme pour les phases d'évaluation. Ils interviendront en binôme sur la même session de formation.

Le rôle des instructeurs est primordial quant à la démonstration de la posture professionnelle et de l'approche pédagogique du GSA (cf. alinéas correspondants).

#### 3.5.1 Compétence des instructeurs

Les instructeurs doivent disposer des compétences suivantes :

- formateur GSA
- à jour de son certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- impliqué au sein du comité technique GSA

Leur sélection est réalisée après un entretien de motivation qui permet d'évaluer leur posture professionnelle en tant que formateur de formateurs ainsi que leur capacité à enseigner la formation de formateur GSA.

Certains instructeurs sont sélectionnés pour leurs compétences spécifiques sur les thèmes du secours, de la prévention ou de la pédagogie. A titre d'exemple, ils peuvent être professionnel de secours/sauvetage, formateur SST, avoir suivi une formation spécifique de pédagogie etc...

#### 3.5.2 Engagement des instructeurs

Les instructeurs sont les garants de l'éthique et de l'image du dispositif.

Ils s'engagent à :

- Adopter une posture de formateur professionnelle et bienveillante,
- Respecter et faire respecter les horaires, la culture et le règlement du centre de formation qui administre et reçoit la formation de Formateur GSA,
- Ne pas se servir du titre d'instructeur pour la promotion de leurs activités en dehors du cadre de la formation de formateur GSA,
- Etre à jour de leurs prérogatives en SST,
- Maintenir et perfectionner leurs acquis techniques et pédagogiques ainsi que sur les aspects spécifiques de la partie secours/sauvetage. Ils doivent notamment continuer à être membres du Comité Technique et actifs sur ce groupe de travail (cf. alinéa 2.4).

#### Prise de décision :

Les instructeurs organisent le déroulement des sessions de formation de "formateur GSA". Ils prennent leurs décisions en binôme quant à l'adaptation du contenu de la formation ainsi que pour l'évaluation des candidats formateurs GSA.

### **3.6 Détail du dispositif de formation GSA**

Le dispositif GSA est établi sur le principe de trois niveaux :

- les opérateurs GSA qui sont des arboristes grimpeurs formés au GSA d'un point de vue opérationnel. Ils obtiennent un certificat qui leur permet de répondre au cadre réglementaire spécifique au métier d'arboriste élagueur. Les modalités de formation GSA sont définies dans la troisième partie du présent document.
- les formateurs GSA qui sont des formateurs techniques missionnés par des centres de formations ou formateurs indépendants. Ils ont suivi une formation de formateurs GSA et adhèrent au dispositif (cf. Charte des organismes de formation GSA - annexe 1). Ils réalisent les formations "GSA" en formant et en évaluant les opérateurs "GSA". Les modalités de formation de formateur GSA sont définies dans la deuxième partie du présent document.
- les instructeurs qui sont des membres du Comité technique du dispositif GSA. Ils organisent et animent les formations de "formateur GSA" et évaluent les candidats (cf. alinéa n° 2.3).

### **3.7 Outil de gestion national**

Le site internet du dispositif GSA, sera l'outil de gestion national du dispositif GSA. Il répondra aux critères imposés par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

#### **Objectifs :**

- permettre aux centres de formation d'enregistrer les sessions de formations GSA réalisées et de tenir un registre des GSA au niveau national,
- permettre aux centres de formation de vérifier les informations relatives à l'historique des formations GSA suivies par les opérateurs GSA,

- servir de base de données documentaire spécifique en libre accès,
- servir d'outils de communication au moyen de notifications à différents niveaux.

**L'outil sera organisé selon 5 niveaux :**

- public : accessible à tous sans inscription ni autorisation. A ce niveau, les informations générales liées au GSA seront accessibles : calendrier des formations de formateurs, vade-mecum, listes des centres de formations accrédités.

- formateur : accessible aux formateurs GSA. Il permettra aux formateurs de vérifier les informations liées aux stagiaires, d'accéder à l'ensemble de la documentation en téléchargement : vade-mecum, référentiels, mémo technique GSA.

- organisme de formation : un compte sera créé pour chaque organisme de formation accrédité GSA. Les organismes de formation devront y référencer chaque session de formation organisée en complétant les informations relatives aux stagiaires GSA.

- l'organisme de formation en charge de la formation de formateur GSA aura un accès spécifique permettant l'enregistrement et les mises à jour liées aux formateurs GSA.

- administrateur : le niveau le plus élevé accessible uniquement aux gestionnaires du site qui seront missionnés par la SFA (deux personnes obligatoirement). Toutes les fonctionnalités seront accessibles à ce niveau.

## 4 Cadre

### 4.1 Cadre du dispositif

Le dispositif GSA est le fruit de la collaboration entre la CCMSA (Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole), l'Unep (Union nationale des entreprises du paysage) et la SFA (Société Française d'Arboriculture) entérinée sous la forme d'une convention de partenariat.

La SFA est définie comme étant l'entité porteuse de projet. Elle assure et encadre la mise en œuvre du dispositif. La CCMSA et l'Unep soutiennent le dispositif et s'inscrivent dans la démarche en tant que partenaires et membres du comité de pilotage du dispositif GSA.

Toute décision liée au dispositif GSA doit être prise par son Comité de Pilotage. Ainsi, toute problématique spécifique doit être remontée au Comité de Pilotage du GSA via le secrétariat de la SFA.

#### 4.1.1 Propriété intellectuelle

Le concept, le logotype et la marque sont le fruit d'une propriété partagée par la CCMSA, la SFA et l'Unep. Les productions sur le thème du GSA développées par chaque Partie, restent leur propriété propre.

Toute appropriation du concept, de la marque ou du logo GSA hors du cadre du dispositif de formation devra faire l'objet d'une autorisation du COPIL GSA.<sup>2</sup>

#### 4.1.2 Droit à l'image

Les personnes figurant sur les documents et supports de communication liés au dispositif GSA doivent obligatoirement avoir rempli une autorisation de droit à l'image.

Ces documents sont à retourner au secrétariat de la SFA pour archivage.

### 4.2 Règlement du dispositif GSA

Le présent document, nommé "Vade-mecum" fait office de manuel et de règlement du dispositif GSA. Il définit les détails et obligations organisationnelles et administratives des actions de formation de GSA. Il définit également le fond et la forme des attendus pédagogiques, méthodologiques et techniques (référentiels de compétences, de formation et d'évaluation, cf. annexes).

---

<sup>2</sup> Seuls les organismes de formation habilités GSA, les partenaires, et les délégations territoriales des partenaires du dispositif GSA peuvent utiliser la marque et le logotype dans leurs documents pédagogiques et de promotion.

## Deuxième partie

### La formation de formateur GSA

## 5 Formation de formateur GSA

### 5.1 Organisme de formation de formateur

Un seul et unique organisme de formation est accrédité par le COPIL GSA sous la forme d'une convention.

La sélection de l'organisme de formation est réalisée à l'issue d'une mise en concurrence.

L'organisation de la formation de formateur GSA lui est déléguée par la SFA, sous le contrôle du COPIL GSA.

#### 5.1.1 La qualité

L'organisme de formation chargé de la formation de formateur GSA doit être inscrit dans le processus QUALIOPI ou QUALIFORMAGRI. Cela permet de répondre à deux objectifs :

- l'organisme est inscrit dans une démarche de qualité,
- les candidats peuvent bénéficier d'une prise en charge par les OPCO (Opérateurs de Compétences).

L'organisme prestataire évaluera la qualité de chaque session de formation de "formateur GSA" à l'aide de l'enquête de satisfaction proposée par le Comité de pilotage du dispositif GSA qui se verra remettre les résultats de ces enquêtes à l'issue de chaque session.

#### 5.1.2 Rôles du COPIL GSA vis-à-vis de l'organisme de Formation

##### 5.1.2.1 Interlocuteur au sein du COPIL

La SFA est désignée comme étant l'interlocuteur représentant le Comité de Pilotage du dispositif GSA dans le cadre de la gestion de l'ensemble des aspects liés au dispositif de formation de formateur GSA. Elle est chargée des échanges entre l'organisme de formation et le COPIL.

##### 5.1.2.2 Éléments mis à disposition par le COPIL GSA

Le Comité de Pilotage du dispositif GSA met à disposition de l'organisme de formation chargé de la formation de formateur GSA :

- La liste des instructeurs du dispositif GSA choisis parmi les membres du comité technique du dispositif (cf Vade-mecum),
- Les documents associés au dispositif de formation (Vade-mecum du dispositif GSA, référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du dispositif de formation de formateur GSA ...).

##### 5.1.2.3 Validation par le COPIL GSA

Le comité de pilotage valide l'ensemble des aspects opérationnels liés au dispositif de formation de formateur GSA :

- La conduite administrative et financière,
- La plateforme logistique (différents lieux et outils associés à l'organisation des sessions de

formation de formateur GSA).

Le COPIL peut être amené à déléguer l'un de ses membres, ou un membre du comité technique en tant qu'observateur lors d'une session de formation de formateur GSA dans le but de vérifier son bon déroulement.

Le COPIL est force de proposition du nombre de sessions à organiser chaque année après en avoir déterminé les besoins, pour les formations initiales comme pour les Maintiens et Actualisation des Compétences. Cette information est à anticiper et sera communiquée au moins 3 mois à l'avance à l'organisme de formation.

### **5.1.3 Le financement**

#### **5.1.3.1 Financement du dispositif de formation de formateur GSA**

Le dispositif de formation de formateur GSA ici présenté se doit d'être autofinancé par l'organisme de formation en charge de la formation de formateur GSA.

L'organisme de formation versera à la SFA la somme forfaitaire de :  
200 € net de taxe pour chaque candidat à la formation de formateur GSA.

Cette somme sera affectée au financement des aspects fonctionnels et productifs du dispositif GSA.

L'organisme de formation finance :

- ses propres frais liés aux aspects administratifs et de communication,
- la rémunération ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des instructeurs,
- les aspects logistiques.

Pour financer ce dispositif ainsi que les sessions de formation associées, l'organisme facture les formations aux parties prenantes concernées (organismes de formation, ou formateurs indépendants, financeurs le cas échéant).

Ces factures doivent correspondre à un devis préalablement établi comprenant d'une part :  
- frais de formation (tarif global)

et d'autre part :

- le cas échéant, les frais d'hébergement et de restauration (tarif détaillé qui peut faire l'objet d'un devis différent en cas de besoin).

Les coûts pratiqués doivent être établis en toute cohérence.

#### **5.1.3.2 Droit de regard du COPIL sur le financement du dispositif de formation de formateur GSA**

L'organisme de formation établit au lancement du dispositif un budget détaillé de l'ensemble coûts associés au dispositif de formation de formateur GSA et le présente au Comité de Pilotage du dispositif GSA qui exercera un droit de regard. Celui-ci peut prétendre à demander un réajustement du budget et des coûts pratiqués (en fonction de la destination) s'ils sont jugés inadaptés.

En échange, si une évolution substantielle de coûts interviendrait en cours de marché, l'OF fait remonter tout élément justificatif auprès de la SFA pour envisager une éventuelle évolution de la proposition financière pré-établie.

## 5.2 Public à former

### 5.2.1 Public

Seuls les formateurs techniques arboristes élagueurs sont concernés par la formation de formateur GSA. Ils doivent répondre aux prérequis (cf. alinéa n° 4.2.2) et adhérer au dispositif GSA en terme de posture professionnelle.

Les formateurs précités peuvent être salariés, contractuels ou intervenants dans les centres de formations ou formateurs indépendants (déclarés comme étant organismes de formations indépendants).

### 5.2.2 Prérequis

Pour prétendre à l'entrée formation de formateur GSA, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes, nommées prérequis.

Pour suivre une formation **INITIALE Formateur GSA**, le candidat doit :

- Être Titulaire du certificat SST valide (et de l'attestation GSA),
- Maîtriser les techniques abordées pendant le GSA,
- Être à jour, du point de vue de la veille technique et de la veille réglementaire,
- Être Titulaire d'un CS Arboriste Elagueur depuis plus de 3 ans (sinon : justifier de 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'élagage),
- Être Formateur en centre de formation depuis 2 ans minimum (ou attestant d'au moins 900 h d'expérience comme formateur indépendant) et disposant des compétences théoriques, pédagogiques et techniques associées à l'enseignement des travaux dans l'arbre,
- Fournir une lettre d'intention rédigée par la direction de son centre de formation faisant office de demande d'entrée en formation et justifiant de l'intérêt porté à cette formation par le centre.

Pour suivre une formation de MAC Formateur GSA, le candidat doit :

- Être titulaire d'un certificat SST valide,
- Être Titulaire d'une "attestation de formateur GSA" délivrée par l'organisme de formation en charge de la formation de formateur GSA ou par la SFA après avoir suivi une formation initiale ou une précédente session MAC,
- Être à jour, du point de vue de la veille technique et de la veille réglementaire,
- Avoir encadré 1 session de formation initiale (ou 3 sessions MAC) GSA par an a minima.

Avant la validation de l'inscription d'un candidat, les prérequis doivent impérativement être analysés par l'organisme de formation en charge des formations de formateur GSA<sup>3</sup>.

## 5.3 Organisation de la formation de formateur GSA

### 5.3.1 Volume de formations

La formation de formateurs GSA est un marché restreint. Une session de Formation Initiale pourra être programmée chaque année. Le nombre de sessions de formation MAC GSA dépendront du besoin. Le

---

<sup>3</sup> Les candidatures ne remplissant pas l'ensemble des critères visés feront l'objet d'une étude par le comité technique et seront évaluées au cas par cas.

contexte peut parfois engendrer des besoins différents, auquel cas la commission GSA pourra demander l'ouverture d'une session supplémentaire en intégrant un délai d'organisation de quatre mois.

### **5.3.2 Détails**

Afin de devenir formateur GSA, un formateur technique ayant rempli l'ensemble des prérequis (cf. alinéa n° 4.2.2) doit suivre une formation initiale de formateur GSA (cf. alinéa n° 4.3.3).

Il devra ensuite suivre une session de Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) formateur GSA tous les 36 mois (cf. alinéa n° 4.3.3).

### **5.3.3 Durée de la formation de formateur GSA et effectifs**

En termes de durée, les formations de formateur GSA sont établies selon le principe suivant :

- les Formations Initiales Formateur GSA durent 35h, réparties sur cinq jours,
- les MAC Formateur GSA durent 21h, réparties sur trois jours.

Chaque session pourra accueillir entre 8 et 12 candidats selon le taux d'encadrement défini ci-dessous.

### **5.3.4 Animation**

Chaque session de formation est animée par 2 instructeurs/évaluateurs (cf. alinéa 2.3) systématiquement, dont un instructeur spécialiste du secours sur corde en milieu professionnel pour un module de formation spécifique en matière de prise en charge d'une victime et d'information sur le fonctionnement des services de secours.

## **5.4 Modalités pédagogiques**

### **5.4.1 Le référentiel de formation et les ressources pédagogiques**

#### *5.4.1.1 Référentiel de formation*

Les actions de formation de formateurs GSA doivent être établies selon le "référentiel de formation de formateur" du dispositif GSA.

#### *5.4.1.2 Ressources pédagogiques*

Les ressources pédagogiques doivent avoir été validées par le COPIL et par le comité technique du dispositif GSA.

Dans le cas où les documents ont été produits dans le cadre du dispositif GSA, ils en sont sa propriété et ils doivent être utilisés et diffusés dans le cadre du dispositif GSA uniquement.

Les sources doivent être citées dans le cas de la présentation de documents qui n'ont pas été produits dans le cadre du dispositif GSA. Ces documents ne peuvent être diffusés dans le cadre du dispositif GSA que s'ils sont rendus publics ou que le COPIL GSA bénéficie d'une autorisation de diffusion (cf. loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 relative à la propriété intellectuelle).

### 5.4.2 Spécification pédagogique

Pour les phases pédagogiques d'information, les instructeurs utilisent les documents supports du dispositif GSA. Ils ont également la possibilité d'utiliser leurs propres supports s'ils correspondent au cadre et à l'éthique du dispositif.

Pour les phases de mise en situation, les instructeurs utilisent des méthodes de pédagogie active de type APC (Approche Par les Compétences). Les candidats sont mis en situation de présentation et de démonstration dans le cadre de la formation GSA.

### 5.4.3 Matériel pédagogique et lieux de travaux pratiques

Le matériel pédagogique se limite à une salle de cours équipée de moyens de projection (ordinateur et vidéoprojecteur) ainsi que d'un tableau blanc et de marqueurs.

Pour les mises en situations, les lieux de travaux pratiques devront être établis dans un environ proche du centre de formation. Ils devront permettre la mise en place de l'ensemble des ateliers pratiques, à savoir :

- des arbres de hauteur moyenne et disposant d'un houppier suffisamment ouvert et de branches basses pour une bonne visibilité des ateliers en situation d'accès et de travail,
- des arbres destinés à l'abattage d'un fût de diamètre moyen (entre 30 et 60 cm) sur lesquels il est possible de "griffer" pour l'atelier spécifique de "sauvetage sur fût".

Les candidats doivent venir en formation avec :

- un ordinateur et des supports de prise de notes,
- leur matériel EPI de grimpe avec l'attestation de vérification périodique.

La liste du matériel nécessaire doit être envoyée aux candidats préalablement à la formation (cf. alinéa 4.7.1).

## 5.5 Evaluation

Les candidats sont évalués en continu selon plusieurs critères en lien avec les objectifs de la formation.

Les objectifs de la formation, le programme détaillé ainsi que les modalités d'évaluation sont présentés en début de formation et sur le programme de la formation.

*Les instructeurs doivent impérativement évaluer les candidats en binôme. Ils utilisent la grille d'évaluation type référencée en annexe 3 dans le référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du formateur GSA validée par le COPIL. Les grilles d'évaluation des formateurs GSA sont accessibles au COPIL GSA en cas de besoin.*

Le mode d'évaluation est décrit dans le détail dans le référentiel d'évaluation du formateur GSA (annexe 3 au présent vade-mecum).

## 5.6 Validation

La formation est clôturée par un entretien individuel d'explicitation mené par les deux instructeurs/évaluateurs GSA. Celui-ci leur permet de vérifier la posture du candidat, de façon à savoir si la personne se situe dans le même sens que leurs observations et en cohérence avec le dispositif.

### 5.6.1 Validation

Lorsqu'un candidat est validé, il reçoit l'information de vive voix par l'équipe pédagogique à l'issue de l'entretien d'explicitation. Il recevra ensuite une attestation de formation dans laquelle figurera la validation complète des objectifs.

Le candidat sera donc considéré en tant que " formateur GSA " pour une durée de 36 mois à compter du dernier jour de la formation de formateur suivie (formation initiale et MAC). Il est tenu de s'inscrire à une session de formation MAC 36 mois après la fin de la formation précédente (initiale ou MAC) selon les conditions établies par les prérequis (cf. alinéa n°4.2.2).

Le formateur GSA est ensuite référencé dans la liste des formateurs sur le site internet de la SFA (dans l'attente de la mise en œuvre du site internet GSA) dans un délai de 15 jours à l'issue de la formation. Ensuite, l'organisme de formation chargé de la formation de formateur GSA effectuera l'enregistrement des formateurs GSA sur l'outil de gestion national et l'actualisera après chaque formation MAC formateur suivie.

### 5.6.2 Non validation / formation initiale

Lorsqu'un candidat a suivi une formation initiale de formateur GSA et qu'il n'est pas validé, il reçoit l'information par l'équipe pédagogique qui lui donne, par la même occasion, la conduite à tenir afin de remédier aux problèmes qui lui ont été évoqués et ainsi se préparer à suivre une nouvelle session de formation initiale. Il est informé qu'il recevra par la suite une attestation de formation dans laquelle figurera la **validation incomplète des objectifs**.

### 5.6.3 Invalidation / MAC

Les candidats qui suivent une formation MAC sont évalués selon les mêmes exigences qu'en formation initiale. Il est possible qu'un candidat puisse être invalidé à l'issue d'une formation MAC si un problème évident :

- de posture professionnelle dans l'éthique du dispositif GSA

et/ou

- de niveau technique, physique ou une mise en danger

se présente.

### 5.6.4 Procédure de contestation

En cas de contestation dans un délai de 30 jours à l'issue de la formation, le candidat devra suivre la procédure suivante :

- Envoie d'un courriel à la SFA qui recueille les informations

- Etude de la demande par la commission GSA. Selon la problématique, le demande pourra être transmise au COPIL pour étude.

- Une réponse lui sera apportée par la SFA ou par le COPIL, le cas échéant.

## **5.7 Le suivi et les aspects administratifs**

### **5.7.1 Inscriptions et documentation en amont de la formation de formateur**

L'organisme de formation prestataire sera chargé de la gestion administrative et du suivi des dossiers d'inscriptions des candidats. Pour chaque candidat, il veillera au respect des prérequis (cf. alinéa 4.2.2) et il lui transmettra les documents suivants :

- la convention de formation,
- le programme de formation détaillé,
- les informations pratiques : dates, horaires, plans d'accès, hébergement et restauration, matériel à prévoir.

L'organisme de formation assurera le suivi du dossier de prise en charge du financement individuel ou collectif.

Les informations relatives aux inscriptions seront transmises régulièrement au COPIL (type de sessions, dates, candidats, centres de formation, analyse des prérequis, dossier de rémunération, coordonnées).

Le dossier des candidats intégrera une demande de droit à l'image en faveur du Comité de pilotage du dispositif GSA pour l'actualisation des supports pédagogiques et la promotion du dispositif GSA.

### **5.7.2 Suivi et documentation à la fin de la formation**

Les candidats sont directement informés par les Formateurs/Instructeurs du résultat de leur évaluation lors d'un entretien individuel de fin de formation.

La grille d'évaluation de formateur GSA est présentée et doit être signée par le formateur stagiaire.

Lorsque les candidats sont validés pour la certification de "formateur GSA", ils se voient remettre les documents suivants en version numérique :

- le "Vade-mecum du dispositif GSA",
- le référentiel de "compétences, de formation et d'évaluation GSA",
- le mémo technique GSA.

Lorsqu'un candidat est invalidé, les instructeurs lui communiquent :

- la procédure de remédiation,
- les points à améliorer.

Les candidats évaluent la formation selon les modalités définies par l'organisme de formation. Ces évaluations devront être transmises au COPIL GSA (cf. alinéa n°4.6.4).

### **5.7.3 Suivi et envoi des documents à l'issue de la formation**

A l'issue de la formation et dans un délai de 15 jours, l'organisme prestataire sera chargé de clôturer les dossiers des candidats et de leur fournir les documents suivants :

- l'attestation de formation intégrant une grille d'évaluation des objectifs,
- un courrier avec la conduite à tenir en cas de non validation (FI) ou d'invalidation (MAC).

*Les documents utilisés doivent obligatoirement être validés par le COPIL GSA.*

### **5.7.4 Dossier de fin de session**

A l'issue de chaque session de formation, l'organisme de formation est chargé de transmettre le dossier de suivi des candidats à la SFA dans un délai de 7 jours pour archivage. L'organisme de formation tiendra à jour le fichier des formateurs GSA habilités à former (Qualifications et dossiers administratifs des obligations légales en matière de formation professionnelle.)

Lorsque l'outil de gestion national sera mis en œuvre, l'organisme de formation sera chargé d'y archiver le dossier de suivi dans un délai de 15 jours.

Ces informations sont essentielles pour permettre d'assurer le suivi des formateurs et le bon fonctionnement du dispositif GSA. Aussi, ils permettent de vérifier que les documents "légaux" ont bien été fournis aux candidats.

Ce dossier doit comprendre :

- dossiers d'inscription,
- les émargements,
- les attestations de formation,
- les grilles d'évaluation,
- les enquêtes de satisfaction.

Le dossier de fin de session est conservé pendant cinq ans de façon à permettre une continuité pédagogique et le suivi des MAC. Ces données seront supprimées à l'issue de la période d'archivage.

## **5.8 Audit des formations de formateur**

Le COPIL GSA peut à tout moment décider de déléguer l'un de ses membres, ou un membre du comité technique en tant qu'observateur d'une session de formation de formateur GSA (initiale ou MAC). L'objectif étant de vérifier le bon fonctionnement et la conformité du processus de formation et d'évaluation.

## 5.9 Validité du statut de formateur GSA

Le formateur GSA ne peut considérer son titre valide que s'il assure l'actualisation de son SST selon le document de référence du dispositif SST (tous les 24 mois) et s'il suit des formations MAC GSA (Maintien et Actualisation des Compétences) de manière régulière tous les 36 mois au maximum.

Il est toutefois possible de régulariser la situation en suivant une formation MAC GSA dans la limite de 12 mois supplémentaires.

Passé ce délai, le candidat sera invité à suivre une formation initiale de formateur GSA en respectant les prérequis définis pour une entrée en formation.

Le cas échéant, le formateur ainsi que l'organisme de formation pour lequel il est référencé seront averti de sa radiation en tant que formateur GSA. Il sera de fait exclus de tout registre de formateurs GSA et de l'outil de gestion national. Il ne pourra plus utiliser la documentation du dispositif GSA.

## Troisième partie

### Formation GSA

## 6 Formation GSA

### 6.1 Cadre concernant les organismes de formation GSA

Les centres de formation et les formateurs sont les interlocuteurs directs des entreprises et des stagiaires GSA.

Ils sont responsables du suivi administratif des formations qu'ils dispensent (inscription aux formations, délivrance de la documentation conforme, inscription dans le registre national...).

#### 6.1.1 Accréditation<sup>4</sup>

Un centre de formation est accrédité GSA pour organiser la formation "GSA" à condition :

- qu'il respecte les engagements fixés à l'alinéa n° 5.1.2 et qu'il signe et respecte la charte des organismes de formation GSA (alinéa n° 5.1.3 et annexe 1).

- que la formation soit dispensée par un "formateur GSA" dont les prérogatives sont à jour (cf. MAC formateur GSA). Le formateur en question peut être salarié du centre ou intervenant extérieur, il est responsable du bon déroulement et de la validation des stagiaires.

- qu'il soit déclaré en tant qu'organisme de formation selon les prescriptions réglementaires (cf. législation des organismes de formation, Articles L6351-1 A à L6355-24 du Code du travail).

Les centres de formation qui organisent les actions de formation GSA s'engagent par leur direction à respecter les dispositions qui figurent dans le présent règlement. Ils sont également responsables du bon déroulement des actions de formation GSA qu'ils organisent et ils sont tenus de faire remonter toute problématique rencontrée à la SFA qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable des problèmes rencontrés.

#### 6.1.2 Engagement

L'accréditation d'un centre de formation vaut plusieurs engagements :

- Le respect des dispositions du Vade-mecum.
- Le suivi des décisions du COPIL GSA ainsi que des évolutions et mises à jour du dispositif.
- Le suivi des formateurs GSA du centre de formation et de la mise à jour de leurs prérogatives.
- La convocation des formateurs GSA aux sessions de Maintien et Actualisation des Compétences ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer.
- Fournir aux formateurs les équipements et le matériel nécessaires au bon déroulement d'une formation GSA.

#### Cas des formateurs indépendants

Les formateurs indépendants sont tenus de respecter les mêmes règles que les organismes de formation. Ils doivent suivre le dispositif de formation de formateur GSA et être accrédités selon les dispositions fixés par l'alinéa n° 6.1.1 en tant qu'organisme de formation indépendant.

---

<sup>4</sup> Le principe d'accréditation sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### 6.1.3 Charte des organismes de formation GSA

La charte des organismes de formation GSA est à retrouver en annexe 1 au présent vade-mecum, elle est à retourner sous format numérique (pdf) après avoir été complétée, cachetée et signée par la direction de l'organisme de formation par courriel à :

[secretariat@sfa-asso.fr](mailto:secretariat@sfa-asso.fr)

### 6.1.4 La qualité

L'organisme de formation doit répondre à deux objectifs :

- l'organisme est inscrit dans une démarche de qualité,
- les candidats peuvent bénéficier d'une prise en charge par les OPCO (Opérateurs de Compétences) et autres types de financements.

L'organisme de formation (ou le formateur indépendant) évaluera la qualité de chaque session de formation de "GSA" à l'aide d'une enquête de satisfaction. Celles-ci pourront être demandées par le COPIL GSA dans le cadre d'un audit.

### 6.1.5 Rôles du COPIL vis-à-vis des organismes de formation accrédités GSA

#### 6.1.5.1 Interlocuteur au sein du COPIL

La SFA est désignée comme étant l'interlocuteur représentant le COPIL GSA dans le cadre de la gestion de l'ensemble des aspects liés au dispositif de formation GSA. Elle est chargée des échanges entre les organismes de formation et le COPIL.

#### 6.1.5.2 Base documentaire

Le COPIL GSA met les documents associés au dispositif de formation (Vade-mecum du dispositif GSA, référentiel de formation GSA, mémo technique GSA) à disposition des organismes de formation. *Les dernières versions à jour seront disponibles sur le site internet de la SFA dans l'attente de la mise en œuvre du site internet GSA.*

### 6.1.6 Le financement

#### 6.1.6.1 Financement du dispositif de formation GSA

Le dispositif de formation GSA ici présenté se doit d'être autofinancé par les organismes de formation.

#### 6.1.6.2 Participation aux frais associés au dispositif

Les organismes de formation versent à la SFA une participation de 15€ net de taxes pour chaque stagiaire inscrit à une Formation Initiale ou MAC GSA.

Cela permet de financer le fonctionnement du dispositif, à savoir :

- le suivi du dispositif,
- la gestion du site internet,

- les frais de déplacements des membres du Comité technique et de la commission GSA dans le cadre de leurs sessions de travail ou pour la réalisation d'audits.

***Le principe de participation financière sera rendu effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les modalités de mise en œuvre seront précisées ultérieurement auprès des centres accrédités.***

## 6.2 Engagement du formateur GSA

Le formateur GSA adhère au dispositif. Les formations qu'il dispense entrent dans le cadre du "Vademecum" et du "référentiel de compétences, de formation et d'évaluation GSA".

Il adopte une posture professionnelle adaptée. Il maintient une veille afin de mettre à jour ses connaissances ainsi que ses compétences techniques et réglementaires.

Il utilise les documents du dispositif GSA pour le bon déroulement de ses formations. Il produit son propre support de présentation et utilise le principe d'une pédagogie active basée sur la mise en pratique par les participants.

Il se tient régulièrement informé des mises à jour techniques et réglementaires entrant dans le cadre du dispositif GSA, notamment via le site web du dispositif GSA et en suivant les formations MAC selon la régularité définie.

Il vérifie que le matériel EPI contre les chutes de hauteur utilisé par les stagiaires dans le cadre des formations qu'il anime est conforme et dans un état satisfaisant aux règles de sécurité.

## 6.3 Public à former

### 6.3.1 Le public

La formation au GSA s'adresse aux salariés des entreprises privées et aux agents de la fonction publique qui exercent la fonction d'arboriste élagueur dans leur travail. Cette formation est également adaptée à toute personne qui accède à l'arbre dans le cadre de son travail (Educateurs de Grimpe d'Arbre ...) ainsi qu'aux apprenants en formation au Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur.

### 6.3.2 Les prérequis

Le GSA étant une formation spécifique aux opérations de secours/sauvetage dans l'arbre, elle s'inscrit dans la continuité de la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail). Aussi, l'apprenant doit disposer d'un certain niveau de maîtrise technique afin de pouvoir suivre au mieux cette formation.

Ainsi, les **prérequis à la formation initiale GSA** sont les suivants :

- exercer une activité professionnelle impliquant un accès à l'arbre / être en formation CS Arboriste Elagueur,
- attester de la maîtrise des techniques d'accès et de déplacement dans le houppier,
- maîtriser les nœuds de base (ex. au moins deux nœuds autobloquants, demi-cabestan, papillon alpin, nœud magique [bec d'oiseau], huit double et nœuds d'arrêt),

- être titulaire d'une attestation de SST à jour<sup>5</sup> (PSC1<sup>6</sup>).

Les **prérequis à la formation MAC GSA** sont les suivants :

- être dans la continuité de son activité professionnelle impliquant un accès à l'arbre,
- être titulaire d'une attestation de SST à jour<sup>2</sup> (PSC1<sup>3</sup>),
- être titulaire d'une attestation de formation au GSA datant de 24 mois, soit 2 ans. Le dispositif GSA accorde une tolérance jusqu'à 36 mois après la date de fin de la formation précédente, sans quoi le candidat sera positionné sur une formation initiale.

### 6.3.3 Validité du GSA

Le GSA ne peut être considéré valide que si son détenteur assure l'actualisation de son SST selon le document de référence du dispositif SST (soit de manière bisannuelle) ainsi que de son GSA en suivant une formation MAC GSA (Maintien et Actualisation des Compétences) au bout de 24 mois maximum.

Si l'une des attestations de formation au SST ou au GSA dépasse 24 mois, le GSA ne sera plus considéré valide jusqu'à ce que le candidat régularise la situation dans la limite de 12 mois passé le délai prévu de 24 mois. Passé ce délai, la personne sera retirée de l'ensemble des registres liés au dispositif et devra s'inscrire à une formation initiale GSA si elle souhaite réintégrer le dispositif.

## 6.4 Mise en œuvre de la formation GSA

### 6.4.1 Le référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du GSA

L'intégralité de la démarche organisationnelle de la formation GSA est définie dans le référentiel de formation, dans le document établi en Annexe 2 du présent Vade-mecum et nommé "référentiel de compétences, de formation et d'évaluation du GSA".

### 6.4.2 Durée de la formation

La formation initiale GSA doit être d'une durée de 21 heures réparties sur 3 jours. Le MAC GSA (Maintien et Actualisation des Compétences) doit être réalisé à raison d'une journée (soit 7h) tous les ans, ou à raison de deux journées (soit 14h) tous les deux ans.<sup>7</sup>

Pour les formations GSA organisées dans le cadre de la formation au Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur (CSAE), l'organisation de la formation peut être répartie sur l'intégralité de la formation, à condition que l'ensemble de contenu soit abordé, et que le volume horaire total soit respecté.

Les spécificités pédagogiques impliquées dans ce cas de figure sont précisées dans le référentiel de formation GSA (annexe 2 au présent vade-mecum).

<sup>5</sup> Si le SST n'est pas à jour, le candidat doit fournir la preuve de sa convocation à une session de formation SST dans les plus brefs délais avant l'entrée en formation

<sup>6</sup> Si le candidat n'est pas titulaire du SST mais du PSC1, il peut être admis en formation GSA, il pourra remplir les objectifs de formation mais il ne sera pas validé GSA

<sup>7</sup> Si la précédente formation date de plus de 12 mois, le MAC GSA doit être réalisé en deux jours (14h)

### 6.4.3 Taux d'encadrement

Le nombre de stagiaires est limité à 6 par formateur, ils sont regroupés en binômes (voire en trinômes pour certaines activités).

## 6.5 Évaluation

L'évaluation des stagiaires est réalisée par le formateur en évaluation continue. Les objectifs de la formation, le programme détaillé ainsi que le dispositif d'évaluation sont présentés en début de formation.

*Le formateur doit utiliser la grille d'évaluation type référencée en annexe 2 dans le référentiel de formation GSA. Il doit les archiver pendant 3 ans afin de pouvoir fournir une copie de chaque grille complétée au COPIL après évaluation des candidats si nécessaire.*

Le mode d'évaluation est décrit de manière détaillée dans le référentiel de formation GSA (annexe 2 au présent Vade-mecum).

## 6.6 Validation

La formation est clôturée par un entretien d'explicitation mené par le formateur GSA. Celui-ci permet de vérifier la posture du stagiaire, de façon à savoir si la personne se situe dans le même sens que leurs observations et en cohérence avec le dispositif.

### 6.6.1 Validation

Lorsqu'un candidat est validé, il reçoit l'information de vive voix par le formateur à l'issue de l'entretien d'explicitation. Il recevra ensuite une attestation de formation dans laquelle figurera la validation complète des objectifs ainsi que le "numéro de GSA" correspondant (cf. alinéa n°6.8) à partir du moment où l'attestation SST à jour est présentée (cf. alinéa n° 6.3.2).

Le candidat sera donc considéré en tant que "GSA " pour une durée de 24 mois, soit deux ans à compter du dernier jour de la formation suivie (formation initiale et MAC). Il est tenu de s'inscrire à une session de formation MAC deux ans après la fin de la formation précédente, Initiale ou MAC (cf. alinéa n° 6.3.3).

L'organisme de formation en charge de la formation est chargée d'inscrire le candidat sur le registre national des GSA.

### 6.6.2 Non validation / formation initiale

Lorsqu'un candidat a suivi une formation initiale et qu'il n'est pas validé, il reçoit l'information de vive voix par le formateur.

En fonction des problèmes rencontrés (ou en fonction d'une absence à l'une ou plusieurs partie(s) de la formation), le stagiaire :

- doit repasser une formation initiale s'il est absent lors de la partie prévention (théorique) de la formation,
- reste dans la logique du GSA, auquel cas le stagiaire peut être inscrit à une formation MAC GSA selon les modalités définies aux alinéas n° 6.3.2 et 6.3.3.

Le formateur lui évoque par la même occasion les points à travailler qui lui permettront de progresser. Il lui propose éventuellement une formation permettant de remédier aux points problématiques.

Il recevra par la suite une attestation de formation dans laquelle figurera la **validation incomplète des objectifs** adressée par l'organisme ayant organisé sa formation.

### 6.6.3 Invalidation / MAC

Les candidats qui suivent une formation MAC sont évalués sur le même principe qu'en formation initiale. Il est possible qu'un candidat puisse être invalidé à l'issue d'une formation MAC si un problème évident :

- de posture professionnelle dans l'éthique du dispositif GSA

et/ou

- de niveau technique, physique ou une mise en danger

se présente.

#### 6.6.3.1 Procédure de contestation

Toute contestation doit être traitée en toute intelligence par le centre de formation, et reste à sa discrétion.

Cependant, en cas de problématique non résolue, le candidat pourra contacter la commission GSA par l'envoi d'un courriel à la SFA qui recueillera les informations.

## 6.7 Documentation à l'issue de la formation

A la fin de la formation, les stagiaires recevront un "mémo technique GSA" dans sa version la plus à jour produit par la SFA, qu'ils aient atteint l'ensemble des objectifs de la formation ou non.

## 6.8 Procédure d'enregistrement des GSA

### 6.8.1 L'enregistrement national des GSA

Le registre national des GSA sera intégré à l'outil de gestion national au sein du site internet GSA lorsqu'il sera mis en œuvre.

Ce registre constituera une banque de donnée nationale des personnes formées au GSA dans le cadre de la procédure mise en place par le COPIL du dispositif GSA. Il sera renseigné par le formateur ou par l'organisme de formation à l'issue de ses sessions de formation (initiales et MAC).

Dans l'attente de cet outil, les formateurs GSA tiennent un suivi régulier sur un format qui leur est propre.

### 6.8.2 Procédure de gestion du registre de référencement

Le référentiel sera hébergé sur une « plateforme » de stockage et d'échange de données accessible en ligne, sur le site internet GSA lorsqu'il sera mis en œuvre.



## 6.9 Audit des formations GSA

Le COPIL peut à tout moment décider de déléguer l'un de ses membres, un membre de la commission GSA ou un membre du comité technique GSA en tant qu'observateur d'une session de formation GSA (initiale ou MAC). L'objectif étant de vérifier le bon fonctionnement et la conformité du processus de formation et d'évaluation.

En cas d'irrégularités, le comité de pilotage du dispositif GSA adressera un courrier (ou un courriel) à l'organisme de formation qui fera état de la non-conformité de la situation diagnostiquée et de la décision qui sera prise le cas échéant.

Selon la situation, il peut s'agir<sup>8</sup> :

- d'une demande de correction, de réajustement,
- d'une invalidation du formateur avec procédure spécifique de réhabilitation.

---

<sup>8</sup> Décision à la discrétion du COPIL GSA après concertation

## Conclusion

## 7 Cohérence et reconnaissance du dispositif

### 7.1 Les objectifs de développement du dispositif

Le dispositif GSA s'inscrivant dans une démarche de qualité, d'équilibre et d'harmonisation au niveau national, il est souhaitable que chacun permette son enrichissement dans la bienveillance afin que ce dispositif puisse continuer à progresser.

Les objectifs de développement et d'harmonisation sont les suivants :

- 100% des centres de formations en arboriculture d'agrément adhérant au dispositif GSA,
- un maximum d'entreprises intégrées dans le dispositif.

Les objectifs de reconnaissance sont les suivants :

- la reconnaissance du dispositif GSA par l'INRS comme s'inscrivant dans la continuité du dispositif SST dans une démarche globale de prévention des risques professionnels inhérents au métier d'arboriste élagueur et professions associées (opérateur au sol, Educateur de Grimpe d'Arbre),

- la reconnaissance du dispositif GSA par l'ensemble des organisations professionnelles,
- la reconnaissance du dispositif GSA par les plus hautes instances (ministère de l'agriculture ...).

### 7.2 La démarche de progrès

Le dispositif GSA souhaitant s'inscrire dans une démarche de progrès et de cohérence, chaque utilisateur quel que soit son niveau (GSA, formateur GSA, organisme de formation), peut faire remonter ses questions, requêtes, observations et commentaires auprès du comité de pilotage du dispositif GSA.

La démarche se fait par mail en écrivant à :

[secretariat@sfa-asso.fr](mailto:secretariat@sfa-asso.fr)

en inscrivant l'objet suivant : "Dispositif GSA – demande d'informations".